

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-065**

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHE, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,*

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION** – Convention de mutualisation du fonds de financement de la Cité éducative de Bayonne.

La Ville de Bayonne, l'Éducation Nationale et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sont engagées depuis le 24 février 2022 dans le programme national « Cités éducatives ». Le projet vise à renforcer la continuité éducative et la cohérence dans les prises en charge des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Cité Éducative de Bayonne - quartiers Mounédé-Sainte Croix et Maubec-Citadelle - figure parmi les 74 nouveaux territoires labellisés en 2022. Elle réunit 4 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires (Jules Ferry, Jean Cavailles, Aristide Briand et Citadelle), 3 écoles primaires (Jean-Pierre Brana, Charles Malégarie et Pierre Brossolette) et le collège Albert Camus, « chef de file » de ladite Cité Éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la Cité Éducative. Le collège « chef de file » assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la Cité Éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que partenaires de la Cité Éducative. La présente convention, prise en application du code de l'Éducation et notamment de son article L.421-10, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité Éducative de Bayonne.

La principale du collège Albert Camus, support du fonds de la Cité Éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

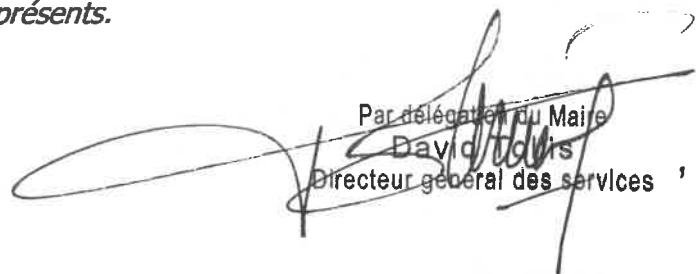
Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds la Cité Éducative est arrêté par un comité de pilotage où la Ville de Bayonne est représentée.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Éducative de Bayonne jointe en annexe.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

  
Par délégation du Maire  
David Louis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE  
DE BAYONNE,  
QUARTIERS MOUNEDE-SAINTE-CROIX ET MAUBEC-CITADELLE**

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré Collège Albert Camus, 18b Avenue de Sainte Croix, 64100 Bayonne, établissement chef de file de la cité éducative de Bayonne, quartiers Mounédé-Sainte-Croix et Maubec-Citadelle, représenté par Mme Emmanuelle JAURETCHE en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 23 juin 2022,

Et

La commune de Bayonne représentée par M. Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Maire, après accord du conseil municipal du 2 juin 2022, agissant pour le compte des écoles de la cité éducative :

- 4 écoles maternelles : Jules FERRY - Jean CAVAILLES - Aristide BRIAND - La CITADELLE
- 4 écoles élémentaires : Jules FERRY - Jean CAVAILLES - Aristide BRIAND - La CITADELLE
- 3 écoles primaires : Jean-Pierre BRANA - Charles MALEGARIE - Pierre BROSSOLETTE

Ci-après dénommés « les parties »,

### **Préambule**

Le programme des Cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative de Bayonne, quartiers Mounédé-Sainte-Croix et Maubec-Citadelle, figure parmi les 74 Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2022 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Elle réunit les écoles Jules FERRY, Jean CAVAILLES, Aristide BRIAND, La CITADELLE, Jean-Pierre BRANA, Charles MALEGARIE, Pierre BROSSOLETTE et le collège Albert CAMUS, situés dans la commune de Bayonne.

La convention de moyens 2022/2024 du 24 février 2022 adoptée par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, la rectrice de l'académie de Nouvelle-Aquitaine, le maire de Bayonne et le président du GIP DSU de Bayonne et du Pays Basque, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Albert Camus est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions

sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Bayonne, quartiers Mounédé-Sainte-Croix et Maubec-Citadelle.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

### **ARTICLE 2 : Ressources**

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

### **ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative**

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

La principale du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Elle est secondée dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion administrative et budgétaire.

### **ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens**

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

## **ARTICLE 5 : Régie**

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

## **ARTICLE 6 : Communication**

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

## **ARTICLE 7 : Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bayonne, le .....

Jean-René ETCHEGARAY

Maire de la commune de Bayonne

Emmanuelle JAURETCHE

Principale du collège « chef de file »